



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 24 mai 2026 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

**Présents :** BEUCLER Brice, CATALA Laurent, CLAVEY Audrey, GRUET Monique, JEANDEY Dylan, MAHON Pierre, PARESYS Jennifer,

**Absents excusés ayant donné procuration :** PRETOT Marie-Pierre, CLAVIER Lise, LENOTTE Jean-Luc

**Absents excusés :** ROZET Louis

**Procurations :**

PRETOT Marie-Pierre à GRUET Monique,

LENOTTE Jean-Luc à MAHON Pierre,

CLAVIER Lise à CLAVEY Audrey

Ouverture de la séance 18h30

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Secrétaire de séance :** Monique GRUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 7 membres présents.

### Ordre du jour :

- ↪ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 24 avril 2026
- ↪ Reprise délibération désignation délégué syndicat scolaire de Cuse
- ↪ Reprise délibération délégations au maire
- ↪ Désignation correspondant défense
- ↪ Désignation correspondant sécurité routière
- ↪ Formation des élus
- ↪ Encaissement cheque AJC
- ↪ Travaux chemin blanc et chemin de la prairie
- ↪ Changement prestataire périscolaire
- ↪ Entretien des lignes parcelles de la forêt
- ↪ Terrain de boules et accès aire de jeux
- ↪ Questions et informations diverses

---000---



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## ↳ **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 24 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 24 avril 2026 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2026-06-01 – Vote : 10/10**

## ↳ **Reprise délibération désignation délégué syndicat scolaire de Cuse**

Le Conseil municipal a délibéré le 30 mars pour désigner les délégués au syndicat scolaire de Cuse en nommant 1 titulaire et 1 suppléant.

La Préfecture a adressé une lettre d'observation relative à la délibération 2026-03-07 en indiquant que conformément aux statuts du syndicat scolaire annexé à l'arrêté 86 du 9 janvier 1990, chaque commune devait être représentée par deux délégués titulaires.

De plus, conformément à l'article L.5211-7 II du CGCT, la Préfecture a également confirmé qu'il n'est pas possible qu'une employée du syndicat scolaire puisse être déléguée dans ce même syndicat (cas d'inéligibilité, "*les agents employés par un syndicat ou une des communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement*").

La délibération étant non conforme, il convient que le conseil municipal redélibère pour nommer deux délégués titulaires.

Mr MAHON Pierre et CATALA Laurent se portent candidats en tant délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désignent Mrs MAHON Pierre et CATALA Laurent en tant que délégués titulaires du syndicat scolaire de Cuse.

**Délibération 2026-06-02 – Vote : 10/10**

## ↳ **Reprise délibération délégations au maire**

La Préfecture a adressé une lettre d'observation relative à la délibération 2026-03-06 concernant les délégations du Conseil Municipal au maire, en indiquant que les délégations données aux points 15, 16, 20 et 21 n'étaient pas suffisamment encadrées pour être valables.



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Après reprise du Procès-Verbal, il s'avère que seul le point 16 (actions en justice) doit être repris, pour les autres points, il s'agit d'une erreur de saisie sur la délibération adressée en Préfecture, les rubriques des points 15, 20 et 21 ayant été bien encadrées en donnant des limites à la délégation par le conseil municipal.

*Pour le point 16, action en justice, la Préfecture a indiqué qu'il convient d'en délimiter les conditions d'exercice. Cette délégation peut préciser qu'elle couvrira l'ensemble des actions en justice de la rubrique 16° ou être limitée seulement en première instance par exemple, ou seulement les actions devant les juridictions de l'ordre administratif ou seulement devant les juridictions de l'ordre judiciaire, etc...*

De ce fait, il nous a été conseillé par la Préfecture de reprendre en totalité la délibération pour la mettre en conformité, afin que les délégations données soient conformes.

C'est pourquoi cette délibération est soumise à nouveau aux membres du Conseil Municipal.

Après échanges et débat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (montant 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant annuel de 5000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (Pour les opérations d'un montant inférieur à 2000 euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (2 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (5000 € par année civile) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 2000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 euros ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes (projets dont l'investissement ne dépasse pas 5000€), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes (projets dont l'investissement ne dépasse pas 5000€), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Délibération 2026-06-03 – Vote : 10/10**

### **↳ Désignation correspondant défense CORDEF**

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation. A l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental et des ressources institutionnelles).

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres. Il est donc fait appel aux volontaires

M. CATALA Laurent se présente pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Procède à la nomination de M. CATALA Laurent en tant que correspondant défense pour la commune.

**Délibération 2026-06-04 – Vote : 10/10**

## ↳ Désignation délégué sécurité routière

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

**L'élu correspondant sécurité routière** est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux

Considérant que les élus locaux, au premier rang desquels les maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que ce référent devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière »,

Considérant la candidature de M. LENOTTE Jean-Luc pour être correspondant sécurité routière.



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Procède, à la nomination de M. LENOTTE Jean-Luc en tant que référent sécurité routière de la commune.

**Délibération 2026-06-05 – Vote : 10/10**

## ↪ Formation des élus

Avant le 15 (ou le 22) juin 2026, tout conseil municipal doit avoir délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération détermine entre autres les orientations (que l'on peut retrouver dans le répertoire des formations arrêté par le Gouvernement) et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
  - Les fondamentaux du mandat
  - Développement et aménagement du territoire / transition écologique
  - Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité
- les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à **460 euros**, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération du conseil municipal.

**Délibération 2026-06-06– Vote : 10/10**



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## ↳ **Délibération encaissement don AJC**

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le don de l'Amicale des Jeunes de Cubrial de 925 €,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération 2026-06-07 – Vote : 10/10**

## ↳ **Travaux chemin blanc et chemin de la prairie**

Deux devis pour la réfection des chemins ont été présentés par le Maire aux conseillers municipaux, le moins-disant a été retenu.

Le maire a été mandaté pour monter les dossiers de demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter toute subvention à laquelle la commune pourrait prétendre en établissant les dossiers de demande de subvention nécessaires,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération 2026-06-08 – Vote : 10/10**

## ↳ **Changement de prestataire périscolaire de Cuse**

Le Syndicat scolaire de Cuse a décidé de changer de prestataire pour le périscolaire, en effet, des difficultés et des manques ont été constatés avec l'ADMR qui s'en occupait jusqu'à présent. Le nouveau prestataire choisi est les Francas, impliquant une augmentation de tarif, et donc de la participation des communes adhérentes.

## ↳ **Entretien des lignes parcelles de la forêt**

Deux devis ont été fournis pour ces travaux, le devis retenu est celui de l'entreprise AGROEQ Solution pour un tarif de 140 € HT du kilomètre aller-retour.

## ↳ **Terrain de boules et accès aire de jeux**

Suite à l'analyse de plusieurs devis trop chers, le conseil municipal a proposé de réaliser en journée citoyenne les travaux de confection du terrain de boule. Le maire est chargé de refaire des devis pour la location du matériel et l'achat des matériaux.

En ce qui concerne l'accès à l'aire de jeux, suite à l'examen de deux devis proposés, le moins disant a été retenu, il s'agit de l'entreprise Stauffert Clément de Cubry pour un montant de 8 077 € TTC, avec sa proposition de chemin en sable stabilisé avec un liant chaux blanche ou ciment.



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## ↳ Informations diverses

### Eglise

Un cheminement a été réalisé sur la route de l'église de manière à ce que l'électricien puisse accéder pour la réfection de l'éclairage intérieur de l'édifice.

### Prunier rue de la goutte

Le prunier sec, situé rue de la Goutte, a été coupé.

### Dossiers DETR

Deux dossiers avaient été déposés en 2025 pour les travaux au cimetière et au presbytère. N'ayant pas été retenus en 2025, ils ont été représentés en 2026. Le dossier du chauffage du presbytère a reçu un retour positif pour un montant de DETR de 8 143,60 €, charge au maire de transmettre les documents nécessaires pour toucher cette subvention.

### Diagnostic Ouvrages d'Art (OA)

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a réalisé une campagne nationale d'étude sur les ouvrages d'art. La Commune possède deux OA sur ses voies communales (chemin de la Prairie). Suite à cette étude, il n'y a pas de grosses dégradations, seul un entretien devra être réalisé dans les 5 à 10 ans, à la charge de la Commune.

### Feux piétons

Le Conseil Municipal demande au maire et au correspondant sécurité routière de demander des devis pour l'installation de feux piétons en face de la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

La Secrétaire de séance

Monique GRUET

Le maire

Pierre MAHON

*Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le 06/06/2026 et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le .....*



# MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

## TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS De la séance du 5 juin 2026

<i>Date</i>	<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>	<i>Thématique</i>
05/06/2026	2026-06-01	Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 24 avril 2026	5-2
05/06/2026	2026-06-02	Reprise délibération désignation délégué syndicat scolaire de Cuse	5-3
05/06/2026	2026-06-03	Reprise délibération délégations au maire	5-4-2
05/06/2026	2026-06-04	Désignation correspondant défense	5-3
05/06/2026	2026-06-05	Désignation correspondant sécurité routière	5-3
05/06/2026	2026-06-06	Formation des élus	5-6-2
05/06/2026	2026-06-07	Encaissement don AJC	7-5-3
05/06/2026	2026-06-08	Travaux chemin blanc et chemin de la prairie	7-5-1